

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 8 – Mercredi 28 février 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale extraordinaire, lundi 26 mars 2018, à 20 h, à l'école du Bémont

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver les statuts de l'entente intercommunale « Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est » regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.

Les statuts sous point 1 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Bois

Conseil général des Bois, lundi 19 mars 2018, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 janvier 2018
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 231 500.– destiné au financement de la cinquième étape des travaux de viabilité de la zone de l'Orée ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement
6. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 63 500.– correspondant à la participation financière communale pour les travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2 (deuxième étape), ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement

7. Nomination:

Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes

Election d'un membre à la Commission d'estimation

Le Conseil communal

Bonfol

Assemblée communale ordinaire, jeudi 22 mars 2018, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 140 000.– pour l'établissement de l'étude préliminaire et du projet d'ouvrage pour les mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline, sous déduction de subventions cantonales et fédérales à recevoir. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt;
3. Discuter et adopter le budget communal 2018 et fixer les taxes y relatives;
4. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier;
5. Divers.

La convention mentionnée au point 4 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au secrétariat communal, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bonfol, 23 février 2018

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Courroux - Courcelon

Assemblée des propriétaires fonciers de l'Arrondissement des digues de la commune de Courroux-Courcelon, jeudi 22 mars 2018, à 20h, à la salle du Colliard au bureau communal de Courroux

Ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du caissier (compte 2017).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2018
7. Information sur le subventionnement du projet Scheulte/Birse C4
8. Fixer la taxe des digues pour l'année 2019
9. Information sur l'avancement des travaux du projet Scheulte/Birse C4
10. Divers.

Les Enfers

Assemblée communale extraordinaire, lundi 26 mars 2018, à 20h 15, à l'école, salle communale au 1^{er} étage

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée *.
2. Prendre connaissance et approuver les statuts de l'entente intercommunale «Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est» regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.

*Le procès-verbal est à disposition au bureau communal.

Les statuts sous point 2 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien et la gestion du réseau des chemins

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 30 octobre 2017, a été approuvé par le Service de l'économie rurale le 8 février 2018.

Réuni en séance le 22 février 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal
Le maire : G. Pressacco

La secrétaire : S. Gigon Rotunno

Haute-Ajoie

Assemblée communale, jeudi 22 mars 2018, à 20h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Rocourt du 21 juin 2017
2. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 30 novembre 2017
3. Informations – Communications

4. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP, Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, prendre connaissance et approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier
5. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2018
Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales
6. En dérogation à la réglementation communale, donner compétence au Conseil communal pour traiter et fixer le prix de vente dans les zones à bâtir « Grand Bois Est » et « Au Breuille » à Chevenez
7. Divers

La convention mentionnée sous point 4 est déposée publiquement à l'administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au secrétariat communal. Le document est également disponible sur le site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Le budget 2018, indiqué sous point 5, est à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie/Chevenez, le 26 février 2018

Le Conseil communal de Haute-Ajoie

Montfaucon

Assemblée extraordinaire de la commune mixte de Montfaucon, lundi 26 mars 2018, à 20h, dans le hall du complexe scolaire

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2017.
2. Prendre connaissance et approuver les statuts de l'entente intercommunale «Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est» regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.
3. Divers et imprévu.

Les statuts sous point 2 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 23 février 2018

Le Conseil communal

Saint-Brais

Assemblée extraordinaire de la commune 1^{re} section, lundi 26 mars 2018, à 20h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et décider de la vente de la parcelle de terrain N° 1257, au lieu-dit le Péquie, propriété de la commune, à M. et M^{me} Benoît Dupoux.

3. Décider et voter l'abrogation du règlement sur le déblaiement des neiges de la 1^{re} section.*
4. Divers et imprévus.

* Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 1^{re} section :

Assemblée extraordinaire de la commune municipale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Elections des membres des commissions de vérification des comptes (3 membres et 2 suppléants), d'estimation (5 membres), des pâturages (3 membres) et des chemins (3 membres).
3. Prendre connaissance et approuver les statuts de l'entente intercommunale «Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est» regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.*
4. Divers et imprévus.

*Les statuts mentionnés au point 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Saint-Brais, le 28 février 2018

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boécourt-Séprais-Montavon

**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mardi 20 mars 2018, à 20 h, à la salle paroissiale
de Boécourt**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal
2. Nommer deux scrutateurs
3. Dépassements de crédits
4. Comptes 2017
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Buix

**Assemblée paroissiale, lundi 12 mars 2018, à 20h,
bâtiment polyvalent**

Ordre du jour :

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 4 décembre 2017.
4. Comptes 2017.
5. Parole à l'équipe pastorale.
6. Divers.

Conseil de paroisse de Buix

journalofficiel@pressor.ch

Avis de construction

Alle

Requérante: Commune d'Alle, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle. Auteure du projet: Commune d'Alle, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle.

Projet: construction d'un couvert en annexe du bâtiment de la voirie (N° 24) pour rangement matériel et outillage sur la parcelle N° 189 (surface 2636 m²), sise Route de Courgenay. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales couvert: longueur 16 m, largeur 8 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m 59.

Genre de construction: matériaux: muret béton, ossature bois. Façades: bardage bois ajouré, teinte à préciser. Toiture: tôle profilée, teinte à préciser.

Dérogation requise: art. CA16 al. 3 - couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 26 février 2018

Le Conseil communal

La Baroche / Pleujouse

Requérants: Lilli & Christoph Brutschin-Strassmann, Waldenburgerstrasse 25, 4052 Basel. Auteurs du projet: Lilli & Christoph Brutschin-Strassmann, Waldenburgerstrasse 25, 4052 Basel.

Projet: démolition du bâtiment N° 5 et construction d'une nouvelle résidence secondaire avec 1 logement, sous-sol semi enterrée, terrasse couverte et PAC ext. Stationnement sur bien-fonds N° 225, sur les parcelles N°s 68 et 225 (surface 937 m²), sise Fin du Milieu/Les Gasses. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 10 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 8 m 20. Dimensions sous-sol: longueur 9 m 88, largeur 7 m 38, hauteur 1 m 10, hauteur totale 1 m 10.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature bois isolée, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche et blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2018 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 23 février 2018

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Technopoli SA, Sur les Perrières 361, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Architecture.aj Sàrl, Route Principales 36b, 2856 Boécourt.

Projet: agrandissement du bâtiment industriel existant N° 361 par des unités de production et sanitaires, avec local technique de ventilation, un SAS de liaison avec le bâtiment N° 137A (parcelle 378), d'une annexe pour la livraison-expédition, déplacement d'un container existant, pose de panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 465 m². Sur les parcelles N° 376 (surface 4159 m²) et 378 (surface 1555 m²), sises Rue de St-Fromond. Zone d'affectation: zone industrielle secteur A la.

Dimensions principales agrandissement: longueur 35 m, largeur 26 m 88, hauteur 7 m 52, hauteur totale 8 m 52. Dimensions annexe livraison-expédition: longueur 9 m 54, largeur 5 m 32, hauteur 3 m 95, hauteur totale 4 m 14. Dimensions SAS liaison parcelle 378: longueur 14 m 77, largeur 3 m, hauteur 1 m 92, hauteur totale 1 m 92. Dimensions ascenseur SAS liaison: longueur 2 m 37, largeur 1 m 90, hauteur 5 m 44, hauteur totale 5 m 44.

Genre de construction: murs extérieurs: béton + ossature bois avec isolation. Façades: panneaux stratifiés compacts de finition type Fundermax, teinte: gris-brun «AERO GREY». Couverture: toit plat en gravier gris rond, panneaux solaires: monocristallin, teinte: noir, châssis Alu, verre anti-reflet.

Dérogation requise: art. 54 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2018 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Cœuve

Requérante, Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement d'une place existante de stationnement avec accès en béton bitumineux et stationnement gravelé, pose de deux candélabres, déconstruction d'une ancienne grange et suppression d'un réservoir d'eau, plantations de massifs arbustifs d'essences indigènes en lisière de forêt, sur les parcelles N° 3230 (surface 23014 m²) et 3356 (surface 1453020 m²), sises Sur le Mont. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 40 m 36, largeur 14 m.

Dérogation requise: art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2018 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 23 février 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Pinta Industry SA, Rue des Pâles 2, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Pinta Industry SA, Rue des Pâles 2, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une tente provisoire (12-24 mois) pour le stockage de matières premières (mousse de mélamine), d'une rampe d'accès mobile au bâtiment N° 2, et aménagement de 5 cases de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 796 (surface 9704 m²), sise Rue des Pâles. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial Zone industrielle régionale.

Dimensions principales tente: longueur 20 m, largeur 10 m, hauteur 2 m 10, hauteur totale 3 m 50. Dimensions rampe: longueur 10 m, largeur 2 m, hauteur 0 m 65, hauteur totale 0 m 65.

Genre de construction: matériaux: tente: ossature métallique/Rampe: structure métallique. Façades: tente: toile cirée, teinte blanche. Toiture: tente: toile cirée, teinte blanche.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Courroux

Avenant

Requérant: Stéphane Balmer, Le Solvat 2, 2823 Courcelon (ferme Le Solvat). Auteur du projet: Agriplan AG, Räftlistrasse 45, 3655 Sigriswil.

Projet: démolition partielle de l'annexe N° 2D, déplacement du rucher existant, construction d'une nouvelle chèvrière avec SRPA largeur 3.15 m, pose de panneaux solaires photovoltaïques, sur la parcelle N° 4009 (surface 45280 m²), sise Le Solvat. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dérogation requise: art. 21 LFOR (distance à la forêt), **24 LAT**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **14 mars 2018** au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 28 février 2018

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Syndicat d'épuration Delémont et environs, Chemin de la Step 4, 2805 Soyhières. Auteur du projet: AF Toscano SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: mise aux normes du bassin de rétention par la construction de trois trappes d'accès, mise en place d'une vis d'Archimède et d'une échelle flottante, sur la parcelle N° 2665 (surface 1205 m²), sise Bellerive. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions trappe 1: longueur 2 m 70, largeur 1 m 37, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m. Dimensions trappe 2: longueur 5 m 75, largeur 2 m, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m. Dimensions trappe 3: longueur 1 m 70, largeur 1 m 70, hauteur 0 m 80, hauteur totale 0 m 80.

Genre de construction: matériaux: béton.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 28 février 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Immo Dona SA, Rue St-Sébastien 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation d'un logement au 1^{er} étage en salle à manger pour restaurant; création d'une terrasse couverte à l'étage; création d'une rampe d'accès et aménagement d'une terrasse en bois au rez-de-chaussée en façade Sud et modification de l'entrée façade Sud du restaurant, sur la parcelle N° 581 (surface: 295 m²), sise Route de Moutier 39. Zone de construction: MC: zone mixte C.

Description: immeuble mixte.

Dimensions principales: existantes. Dimensions terrasse 1^{er}: longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m. Dimensions terrasse rez: longueur 16 m 26, largeur 3 m 25, hauteur 1 m 94.

Genre de construction: existante.

Dérogations requises: art. 61 RCC: alignements et distances - art. 66 RCC: distance à la limite - art. 79 RCC: besoins en places de stationnement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 30 mars 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 26 février 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Roger Chèvre, Rue des Fauvettes 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Roger Chèvre, Rue des Fauvettes 5, 2800 Delémont.

Projet: déplacement d'un rucher préfabriqué, installé sur 8 fondations en ciment ponctuelles et semi-enterrées, sur la parcelle N° 1310 (surface 283975 m²), sise au lieu-dit Rogne-Maison. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 3 m 27, largeur 3 m 28, hauteur 2 m 80, hauteur totale 3 m 60 (existantes).

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2018 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Daniel et Marie-France Buchwalder, Rue des Ecluses 457, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Daniel et Marie-France Buchwalder, Rue des Ecluses 457, 2906 Chevenez.

Projet: aménagement d'un mur de soutènement en gabions côté sud de la parcelle N° 4434 (surface 1008 m²), sise Les Ecluses. Zone d'affectation: Grand-Bois Est (Hab).

Dimensions principales: longueur 44 m, largeur 0 m 50, hauteur 1 m 50 à 3 m 50.

Genre de construction: matériaux: gabions (cages métalliques avec pierres naturelles).

Dérogation requise: oui, plan Spécial Grand-Bois Est, article 15.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Jacques et Sandrine Riat, Rue des Aubépines 436, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: modification du permis de construire N° 023/17 octroyé le 11 mai 2017, soit: décalage du talus Sud-Ouest vers l'intérieur de la parcelle N° 163, agrandissement de la surface bitumineuse au Nord-Est et Nord-Ouest, et de la surface dure de la terrasse Nord, selon plan déposé, sur la parcelle N° 163 (surface 653 m²), sise Les Tuileries. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: selon plan déposé.

Genre de construction: selon plan déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevèze, le 22 février 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur et Madame Godinat Christophe et Loïca, Chemin des Finages 4, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Kobelt AG, Route de Soleure 136, 2504 Bienne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 4495 (surface: 930 m²), sise au lieu-dit Les Longues Royes. Zone de construction: zone d'habitation HAa, plan spécial PS « Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 13 m 50, largeur 11 m 10, hauteur 6 m 24, hauteur totale 8 m 10. Dimensions local technique: 5 m 50, largeur 2 m, hauteur 3 m 50. Dimensions Couvert à voitures/local à vélos: longueur 6 m 50, largeur 9 m 50, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: murs en briques ciment (extérieur), isolation, murs TC (intérieur). Façades: crépi, couleur: blanc. Couverture: tuiles terre cuite, couleur: anthracite. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 3 avril 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Lugnez

Requérants: Roxanne et Quentin Mouny, Bas du Village 42, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Créchard Frères, Au Village 72, 2904 Bressaucourt.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 42 avec création de 2 chambres, 1 salle de bain, 1 dressing et une terrasse couverte + aménagement d'un espace bituminé pour 3 cases de stationnement, sur la parcelle N° 96 (surface 1651 m²), sise Bas du Village. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 10 m 55, largeur 7 m 69, hauteur 2 m 39, hauteur totale 3 m 35.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc-beige. Toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2018 au secrétariat communal de Lugnez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lugnez, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Mervelier

Requérants: Séverine Fridez Studer et Hubert Studer, St-Randoald 6, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Dkconcept, Daniel Keller, Le Pairez 56, 2716 Sornetan.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et réduit, terrasse couverte avec prolongement du séjour sous la toiture de la terrasse, PAC extérieure, poêle à bois avec conduite de fumée en façade Nord, pose de panneaux solaires 8 m². Sur la parcelle N° 517 (surface 781 m²), sise Champ du Clos. Zone d'affectation: plan Spécial « Champ du Clos » zone habitation HAd.

Dimensions principales habitation: longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 02, hauteur totale 8 m 59. Dimensions couvert voitures avec réduit: longueur 9 m, largeur 6 m, 3 m 17, hauteur totale 3 m 17. Dimensions terrasse avec prolongement séjour: longueur 11 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 29, hauteur totale 3 m 29.

Genre de construction: murs extérieurs: construction en bois isolé. Façades: crépissage sur panneaux en fibre de ciment, teinte: blanc cassé. Couverture: tuile terre cuite, teinte: gris, pente: 25 degrés. Panneaux solaires: monocristallin, châssis noir, verre anti reflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Vie d'Entier Sàrl, Case Postale 69, 2900 Porrentruy 2. Auteur du projet: Vie d'Entier Sàrl, Case Postale 69, 2900 Porrentruy 2.

Projet: construction d'une villa familiale avec couvert à voitures en annexe contigüe, poêle, Vélux et PAC ext., sur la parcelle N° 2078 (surface 1059 m²), sise Rue des Colverts. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 56, largeur 8 m 16, hauteur 5 m 80, hauteur totale 10 m. Dimensions couvert voiture: longueur 5 m 45, largeur 6 m 68, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte grise, toit plat couvert: gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2018 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 28 février 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture en annexe contiguë, poêle, velux et PAC ext., sur la parcelle N° 2098 (surface 718 m²), sise Rue des Colverts. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 51, largeur 8 m 16, hauteur 5 m 10, hauteur totale 9 m 80. Dimensions couvert (37.20 m²): longueur 5 m 45, largeur 6 m 83, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2018, au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 28 février 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Daniel et Eric Boillat, Rue de la Rauracie 40, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Rotilio Ingénierie, Chemin du Canal 12, 2016 Cortaillod.

Projet: construction d'un ascenseur en façade Nord-Ouest du bâtiment N° 48, sur la parcelle N° 1523 (surface 1001 m²), sise Rue de la Rauracie. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions cage d'ascenseur: longueur 2 m 60, largeur 2 m 16, hauteur 11 m 20, hauteur totale 11 m 40.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte à préciser. Toiture: tuiles, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2018 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 28 février 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérants: Messieurs et Madame Flückiger Ernest et Pierre-Alain, Laferma Claudine, Chemin de la Tchouatte 480, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet: Messieurs et Madame Flückiger Ernest et Pierre-Alain, Laferma Claudine, Chemin de la Tchouatte 480, 2903 Villars-sur-Fontenais.

Projet: changement d'affectation à des fins non agricoles des bâtiments N°s 31 et 33, Chemin de la Perche, sur la parcelle N° 2669 (surface 3253 m²), en zone ZA, sise Chemin de la Perche.

Bâtiment N°s 31 et 33.

Déroptions requises: art. 24a LAT. Remarques: changement d'affectation hors de la zone à bâtir ne nécessitant pas de travaux de transformation.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 31 janvier 2018 et complétée en date du 25 février 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 3 avril 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 26 février 2018

Le Service UEI

Rossemaison

Requérant: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: Démolition des bâtiments N° 4, 5, 5A, 5B, 6 et annexe existants. Construction de 2 immeubles de 16 et 10 appartements avec surface commerciale, terrasses, attique avec poêle, parking sous-terrain et panneaux solaires, PAC int. + aménagement de cases de stationnement extérieures non couvertes, sur les parcelles N°s 160 (2815 m²) et 324 (706 m²), sises Route de Delémont/Rue des Oeuches. Zone d'affectation: mixte MAD.

Dimensions principales bâtiment Sud: longueur 35 m, largeur 16 m 90, hauteur 7 m 45, hauteur totale 10 m 80. Dimensions principales bâtiment Nord: longueur 33 m 63, largeur 23 m 64, hauteur 7 m 90, hauteur totale 11 m 90. Dimensions parking souterrain: longueur 52 m 18, largeur 42 m 30, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles fibro-ciment type StructaCasa, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2018 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 23 février 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement spécialisé à 60%

Mission: Dans le contexte des activités du service de l'enseignement, le-la titulaire est chargé-e d'exercer les fonctions de conseil pédagogique des enseignant-e-s relevant de la pédagogie spécialisée et du contrôle de la qualité de l'enseignement. Il-elle promeut la qualité de l'instruction et de l'éducation dispensées dans les classes spécialisées, avec un accent particulier sur l'accompagnement des jeunes enseignant-e-s. Il-elle exerce son activité d'une manière autonome et intervient au degré primaire et secondaire. Il-elle collabore étroitement avec la section pédagogie spécialisée. Il-elle est sensible aux élèves à besoins particuliers en développant une pédagogie intégrative, conformément à la politique du service de l'enseignement. Il-elle assume différents mandats spécifiques inhérent à sa tâche, notamment à la prochaine mise en place d'un concept jurassien de pédagogie spécialisée.

Profil: Master universitaire dans le domaine de l'enseignement spécialisé, certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement primaire ou secondaire I et formation post-grade de type CAS en supervision, médiation ou autre domaine pertinent ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans l'enseignement spécialisé. Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet.

Fonction de référence et classe de traitement: Conseiller-ère pédagogique/Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement spécialisé à 60%», jusqu'au 23 mars 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire, la déléguée à l'égalité met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique à 50%

Mission: Organisation et gestion administrative de manifestations et campagnes de sensibilisation ou de prévention en lien avec la thématique de l'égalité dans le canton du Jura ou intercantonal.

Profil: Master en sciences humaines ou politiques de manière à assumer de façon autonome les tâches relevant de la gestion de projets ou formation et expérience jugées équivalentes. Aisance dans la rédaction et dans les relations publiques. Facilité de contact. Autonomie et intérêt pour les relations humaines. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique I/Classe 16.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Angela Fleury, déléguée à l'égalité, tél. 032 420 79 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique EGA», jusqu'au 16 mars 2018.

www.jura.ch/emplois



A la suite du départ du titulaire, la **Commune mixte de Saignelégier** met au concours le poste à 100% suivant:

Chef-fe d'équipe des services externes (voirie – conciergerie – STEP / SNEP – Service des eaux)

Tâches principales:

- diriger, planifier et coordonner le travail des services externes y compris la partie administrative
- contrôler l'exécution du travail de la STEP/SNEP et du service des eaux
- exécuter les travaux du service de la voirie, déneigement
- veiller à l'embellissement et l'aménagement local
- assurer l'entretien des véhicules

Exigences:

- CFC métiers du bâtiment ou technique
- expérience de responsable d'équipe souhaitée
- être à même de travailler de manière indépendante
- horaire irrégulier

- être au bénéfice d'un permis de conduire catégorie B
- âge minimum requis 25 ans
- être domicilié dans la commune ou s'engager à y élire domicile

Entrée en fonction :

- de suite ou à convenir

Traitements :

- selon l'échelle des traitements communaux en vigueur.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent), jusqu'au **vendredi 16 mars 2018 à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation », Rue de la Gare 18, CP 265, 2350 Saignelégier.**

Descriptif de fonction : peut être consulté au secrétariat communal.

Renseignements : M. Vincent Wermeille, maire, tél. 078 811 92 62, M. Gilles Schlüchter, voirie, tél. 079 548 72 62.



La **Commune mixte de Courtedoux** met au concours le poste de :

**Caissier / ère communal-
Taux d'occupation 40 %**

Les exigences fixées sont les suivantes :

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- Maîtrise indispensable des outils informatiques dans les environnements Windows, Internet, bureautique (Word et Excel) et comptable;
- Aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace;
- Fournir des prestations de qualité;
- Capacité d'initiative et de synthèse;
- Etre motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et de travail en équipe.

Traitement : classe 9 de l'échelle U en vigueur (base: RCJU)

Entrée en fonction : 1^{er} juillet 2018

Les candidats-es sont priés-es de faire parvenir leur postulation accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent) **jusqu'au vendredi 9 mars 2018** (timbre de la poste faisant foi) à l'adresse suivante: Conseil communal, à l'att. de M. le Maire, rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, avec la mention « postulation caissier-ère communal-e ».

Le cahier des charges peut être consulté au secrétariat communal durant le délai de postulation, ou sur le site internet www.courtedoux.ch.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. François Minger, maire, au N° 079 543 96 76.

Le poste sera probablement repourvu à l'interne.

Courtedoux, le 26 février 2018

Le Conseil communal

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice :

Municipalité de Porrentruy

Service organisateur/ Entité organisatrice :

Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail : office@v-partenaires.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Projet de rénovation de la piscine municipale

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45212212 - Travaux de construction de piscines

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

PRIX: Pondération 35%

QUALITÉS TECHNIQUES DE L'OFFRE :

Pondération 30%

REFERENCES: Pondération 20%

ORGANISATION DU SOUMISSIONNAIRE :

Pondération 15%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Fernand Perrin S.A., Les Grandes-vies 38, 2900 Porrentruy, Suisse

Prix: CHF 4 950 000.– avec 8% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères d'appréciation fixés dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 18.10.2017

Numéro de la publication 986323

4.2 Date de l'adjudication

Date: 06.02.2018

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.5 Indication des voies de recours

La décision d'adjudication ayant été notifiée par courrier aux soumissionnaires, le présent marché n'est pas sujet à recours.

Divers

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par les organes compétents des communes membres du syndicat, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 30 janvier 2018.

Réuni en séance du 30 novembre 2017, le Comité du syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La décision d'approbation peut être consultée auprès des secrétariats communaux des communes membres du syndicat.

Au nom du comité:
Le Vice-Président: Yves-Alain Fleury
Le Secrétaire: Claude Gorrara

Syndicat des communes des Franches-Montagnes

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par les organes compétents des communes membres du Syndicat, ont été approuvés par le Gouvernement jurassien le 14 mars 2017.

Réuni en séance du 11 janvier 2018, le Comité a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats des communes membres du Syndicat.

Au nom du comité:
Le Président et la Secrétaire

Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes

Dissolution du syndicat de communes

Les organes compétents des communes membres du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes ont décidé d'abroger le règlement d'organisation du syndicat de communes ci-après:

- Règlement d'organisation du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes après cession de l'Hôpital Saint-Joseph de Saignelégier au Centre de gestion hospitalière.

L'abrogation du règlement d'organisation entraîne la dissolution du syndicat.

Cette abrogation a été approuvée par le Gouvernement le 6 février 2018.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Au nom du syndicat:
Le Président et la Secrétaire

Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par les organes compétents des communes membres du syndicat, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 30 janvier 2018.

Réuni en séance du 8 novembre 2017, le Comité du syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux des communes membres du syndicat.

Au nom du comité
Le président: G. Friche
La secrétaire: J. Horisberger
